

DEPARTEMENT DES
LANDES
ARRONDISSEMENT DE
DAX
COMMUNE DE SOUPROSSE

Nombre de conseillers élus :

15

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents et
représentés :

15

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 Juin 2023 à 19 H

Sous la présidence de Monsieur Christian DUCOS,
Maire.

Présents : M. DUCOS Christian – Mme DUFAU
Sylvie - M. DUPOUY Philippe – Mme LAPEYRE
Colette - Mme CARRERE Françoise - M.
LACOUTURE Éric – Mme MAUVOISIN Christine -
M. LARREZET Xavier - Mme DOUSSAN Béatrice -
Mme RASOAMAHARO Marlène - M. SAUBIGNAC
Thierry -

Absents excusés : M. BATS Aurélien (donne pouvoir
à M. DUPOUY Philippe) - M GUEHEL Dominique
(donne pouvoir à Mme CARRERE Françoise) - Mme
ROQUES Laurence (donne pouvoir à Mme DUFAU
Sylvie) - M. JABOT David (donne pouvoir à M.
LARREZET Xavier)

Secrétaire de séance : Mme MAUVOISIN Christine

Date de convocation : 12 Juin 2023

DCM 2023.06.051

Reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière de Goudosse

Rapporteur : Colette LAPEYRE

Le rapporteur expose à l'assemblée la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière de Goudosse :

Un premier procès-verbal de constat d'abandon de concession a été dressé le 30 novembre 2017 et a fait l'objet d'un affichage en mairie et aux portes du cimetière pendant le délai d'un mois.

Un deuxième procès-verbal de constat d'abandon de concession a été dressé le 07 avril 2023, a fait l'objet d'un affichage en mairie et aux portes du cimetière pendant le délai d'un mois, constaté par certificat d'affichage en date du 26 mai 2023.

Il résulte du dernier procès-verbal que certaines tombes ont fait l'objet de travaux par les descendants des concessionnaires et ont été ainsi retirées de la procédure d'abandon et d'autres sont restées en l'état d'abandon.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu lecture du rapport de Madame Colette LAPEYRE, qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la Commune des concessions suivantes :

- ❖ Concession perpétuelle n° 4 du plan, dans laquelle a notamment été inhumée Jeanne DABADIE née DUGERT 17/04/1888 – 11/05/1958, sans titre susceptible d'y être rattaché,

- ❖ Concession perpétuelle n° 10 du plan dont le titre 36 a été délivré le 29 septembre 1901 à Marie Louise DARZAC, de SOUPROSSE, dans laquelle sont notamment inhumés Marie LAFARGUE épouse DARZAC décédée le 11 mars 1904 à l'âge de 60 ans, Jean LAFARGUE décédé le 7 octobre 1958, Louis DARZAC décédé le 8 juin 1910 à l'âge de 66 ans, Jeanne LAFITTE épouse LAFARGUE décédée le 9 avril 1902 à l'âge de 80 ans et M. COUSSET, décédé en 1955,
- ❖ Concession perpétuelle n° 20 du plan dans laquelle a notamment été inhumée Marguerite MARROCQ épouse PORTES décédée le 17 septembre 1929, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 21 du plan, sans nom, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 23 du plan, dans laquelle est inhumé LABOUDIGUE décédée le 15 mai 1942 à l'âge de 89 ans, sans nom, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 32 du plan, dans laquelle a été notamment inhumée Jeanne CABANNES décédée le 18/02/1958, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 39 du plan, sans nom, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 48 du plan, dans laquelle est notamment inhumé Marcel MORA décédé le 27/07/1932 à l'âge de 67 ans, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession n° 51 du plan, sans nom, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession n° 52 du plan, sans nom, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Et concession n° 68 du plan, dans laquelle est notamment inhumée Marie BIBES née le 25 mai 1938, décédée à l'âge de 20 ans, sans titre susceptible d'y être rattaché.

Lesquelles concessions ont plus de trente (30) ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à cinq ans d'intervalle, dans les conditions prévues par les articles R 2223-12 et suivants du CGTC, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en l'état d'abandon ;

VU le CGCT et notamment ses articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R 2223-12 et suivants ;

VU les procès-verbaux de constat d'état d'abandon établis en date du 30 novembre 2017 et du 7 avril 2023 ;

VU les certificats d'affichage établis en date du 15 Janvier 2018 et 26 mai 2023 ;

CONSIDERANT que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre, à la décence et à la sécurité du cimetière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la Commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, les concessions sus-indiquées en état d'abandon,

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage et de sa réception par le représentant de l'ETAT.

Reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière du Bourg

Rapporteur : Colette LAPEYRE

Le rapporteur expose à l'assemblée la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière du Bourg :

Un premier procès-verbal de constat d'abandon de concession a été dressé le 30 novembre 2017 et a fait l'objet d'un affichage en mairie et aux portes du cimetière pendant le délai d'un mois.

Un deuxième procès-verbal de constat d'abandon de concession a été dressé le 07 avril 2023, a fait l'objet d'un affichage en mairie et aux portes du cimetière pendant le délai d'un mois, constaté par certificat d'affichage en date du 26 mai 2023.

Il résulte du dernier procès-verbal que certaines tombes ont fait l'objet de travaux par les descendants des concessionnaires et ont été ainsi retirées de la procédure d'abandon et d'autres sont restées en l'état d'abandon.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu lecture du rapport de Madame Colette LAPEYRE, qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la Commune des concessions suivantes :

Section 1 :

- ❖ Concession perpétuelle n° 2 du plan dont le titre 5 a été délivré à M. Pierre DAVERAT de SOUPROSSE le 24 février 1874,
- ❖ Concession perpétuelle n° 3 du plan dont le titre 1 a été délivré à M. Pierre MONNIE le 11 octobre 1857, caveau dans lequel sont notamment inhumés Léon Pierre MONNIE décédé en 1941, Alexandre MONNIE et son épouse, et Mlle x sœur de cette dernière,
- ❖ Concession perpétuelle n° 4 du plan dont le titre 8 a été délivré le 24 février 1874 à M. GUILHERME,
- ❖ Concessions perpétuelles n° 5 et 6 du plan dont le titre 2 a été délivré le 08 juillet 1864 à Mme Vve POURTALE Jeanne née DAUGA, dans laquelle est notamment inhumé POURTALE Pierre (5) et Jeanne DAUGA épouse POURTALE (6),
- ❖ Concession perpétuelle n° 7 du plan dont le titre 36 a été délivré le 23 avril 1907 à Cyprien MARSAN pour Basile MARSAN son père, dans laquelle sont notamment inhumés Basile MARSAN décédé en mars 1907 – Améline MARSAN décédée le 09/01/1915 – Marie LAFARGUE épouse SAVAREUX,
- ❖ Concession perpétuelle n° 8 du plan, dans laquelle est notamment inhumée Jeanne CLAVE née COSTEDOAT, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 8 bis du plan portant le nom HARANCHIPY, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 8 ter du plan dans laquelle est notamment inhumée Marie BAYRON née ... , sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 14 du plan dans laquelle est inhumé François GUILHERME, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 16 du plan dont le titre 44 a été délivré le 14 mars 1910, dans laquelle est notamment inhumé FARGUES Jean décédé le 05 mars 1910 à l'âge de 65 ans,

- ❖ Concession perpétuelle n° 17 du plan, sans nom, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 19 du plan dont le titre 29 a été délivré le 08 juillet 1898 à M. LACOSTE Jean – TARTAS Paroisse de Souprosse La Bouyrie, dans laquelle est notamment inhumé LACOSTE Bernard décédé le 13/12/1895,
- ❖ Concession perpétuelle n° 24 du plan dont le titre 42 a été délivré le 15 juin 1910 à Mme Vve LAGUE née DEZES Marie de SOUPROSSE, dans laquelle sont notamment inhumés Pierre LAGUE 1856-1910 – Marie LAGUE 18..-1927,
- ❖ Concession perpétuelle n° 26 du plan, sans nom, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 32 du plan, sans nom, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 34 du plan portant la mention FAMILLE SOUVERVIE, dont les titres 22 le 28 juillet 1883 et 56 le 21 juin 1918 ont été délivrés à Mme Vve SOUVERVIE née Zoé LARTIGAU de MONT DE MARSAN et SOUPROSSE,
- ❖ Concession perpétuelle n° 42 du plan dont le titre 72 a été délivré à Victor LABASTUGUE de SOUPROSSE le 22 janvier 1921 dans laquelle est notamment inhumé François LABASTUGUE décédé le 10 juin 1907,
- ❖ Concession perpétuelle n° 56 du plan dont le titre 33 délivré le 29 septembre 1901 à Mme Vve GUILHERME née MEOULE Jeanne de SOUPROSSE,
- ❖ Concession perpétuelle n° 59 du plan dans laquelle est notamment inhumée Marie LINXE épouse POURGATON décédée le 1er mai 1934, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 67 du plan portant la mention FAMILLE DARZAC, dont le titre 10 a été délivré le 24 février 1874 à M. DARZAC Dominique forgeron à SOUPROSSE,
- ❖ Concession perpétuelle n° 74 du plan dans laquelle sont notamment inhumés François BATS 1832-1904 – Joseph FARGUES 1892-1914, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 104 du plan dans laquelle est notamment inhumé Vincent DARRIEUTORT décédé le 14/05/1949, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 109 du plan dont le titre 194 a été délivré le 03 octobre 1953 à Joseph BATS « Lagrasse » à SOUPROSSE,
- ❖ Concession perpétuelle n° 110 du plan dans laquelle est notamment inhumé René MARTIN décédé le ... 1951, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 113 du plan portant la mention BENZIN dont le titre 157 a été délivré le 08 novembre 1943 à Pierre BENZIN, de BONNEGARDE,
- ❖ Concession perpétuelle n° 120 du plan dont le titre 176 a été délivré le 06 octobre 1949 à Léon DAUGREILH de SOUPROSSE, dans laquelle ont notamment été inhumés Catherine GABASTON née DEHEZ décédée le 29 mars 1943 – Louis DAUGREILH 1879-1949,
- ❖ Concession perpétuelle n° 124 du plan dans laquelle est notamment inhumé Pierre DARRIEUTORT décédé le 30 juin 1948, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 126 du plan, sans nom, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 131 du plan, dans laquelle est notamment inhumée NOGUES Marie Louise épouse GAUZERE, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 142 du plan dans laquelle est notamment inhumé Vincent JOIE décédé le 9 août 1945, sans titre susceptible d'y être rattaché,

- ❖ Concession perpétuelle n° 143 du plan dont le titre 131 délivré le 16 avril 1937 à M. GAUZERE Pierre – cultivateur - « Bidaoucaré » SOUPROSSE, pour son épouse, dans laquelle est notamment inhumé GAUZERE Pierre 1945,
- ❖ Concession perpétuelle n° 145 du plan, sans nom, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Et concession perpétuelle n° 147 du plan dans laquelle sont notamment inhumés Maria DUCASSE 1868-1935 – Louis CAZALIS décédé le 11 août 1897, sans titre susceptible d'y être rattaché.

Section 2 :

- ❖ Concession perpétuelle n° 4 du plan dans laquelle sont notamment inhumés Anne LAFITTE née BATS 1831-1900 – Dominique LAFITTE 1823-1882 – Claudine DARU née CAZAUX 1880 – 1947 – Pierre Fernand CAZAUX instituteur 1855-1912, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 6 du plan dans laquelle est notamment inhumée Jeanne MIREMONT, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 9 du plan dans laquelle sont notamment inhumés Elie BANCONS 1870-1936, Mélanie GARAT-BANCONS 1878_1936 et Marie-Louise SAÛQUERE-GARAT 1857-1946, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 10 du plan dans laquelle est notamment inhumée Marguerite SEGAS née LABARTHE décédée le 10 mars 1890 à l'âge de 60 ans, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 11 du plan, sans nom, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 15 au plan, sans nom, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 18 dans laquelle est notamment inhumé DUPRAT Maurice 1905-1960, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 19 dans laquelle est notamment inhumée Maria BROCAS, décédée le 13 mars 1961 à 84 ans, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 40 du plan dont le titre 231 a été délivré le 30 juin 1961 à Mme DUZANS, dans laquelle est notamment inhumée Marie DUZANS,
- ❖ Concession perpétuelle n° 41 du plan dans laquelle est notamment inhumée Louise CAILLAU née MADRAY, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 43 du plan dans laquelle sont inhumés des défunts de la famille BATS, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 45 du plan dans laquelle est notamment inhumé Louise LALANNE 1956, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 49 du plan dont le titre 76 a été délivré à M. Jean-Baptiste TASTET le 01 juillet 1922, et dans laquelle sont notamment inhumés Jean TASTET décédé en 1909 – Marie TASTET décédée en 1922 – Augustin TASTET décédé en 1937,
- ❖ Concession perpétuelle n° 50 du plan, dans laquelle est notamment inhumé M. TASTET, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 52, sans nom, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Et concession perpétuelle n° 59 du plan, dans laquelle sont notamment inhumés Joseph DUBERNET 1871-1924 – Justine DUBERNET 1876-1955, sans titre susceptible d'y être rattaché.

Section 3 :

- ❖ Concession perpétuelle n° 6 du plan dans laquelle sont inhumés les défunts de la famille ARRO – BARUS, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 7 du plan, dont le titre 353 a été délivré à M. Paul BIRABEN le 28 mai 1986, dans laquelle est notamment inhumée Denise POUBLET épouse BIRABEN décédée en 1985,
- ❖ Concession perpétuelle n° 21 du plan, dans laquelle est notamment inhumé CABANNES André, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 33 du plan dans laquelle est notamment inhumé M. Jean-Baptiste JEAN MARIE, décédé en 1940 et Jeanne JEAN MARIE décédée en mai 1968, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 44 du plan, dans laquelle sont notamment inhumés Jean SOUBIELLE décédé en 1955 – SOUBIELLE née ... décédée en 1970, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 48 du plan, dans laquelle sont inhumés des défunts de la famille LABEYRIE, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 60 bis du plan, dans laquelle est notamment inhumée Jeanne FORSANS décédée le 06/08/1925, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 60 ter du plan, sans nom, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Et concession perpétuelle n° 85 du plan dans laquelle est notamment inhumé Bernard FOSSES décédé le 24/06/1925, sans titre susceptible d'y être rattaché,

Section 4 :

- ❖ Concession perpétuelle n° 18 du plan, dans laquelle est notamment inhumée Marie DABADIE née BATS décédée le 15/09/1929 à 86 ans, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 21 du plan dans laquelle est notamment inhumée Jeanne CURCULOSSE décédée le 04/07/1929 à 52 ans, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 22 du plan dans laquelle est notamment inhumé Henri LAFARGUE décédé en octobre 1928, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 28 bis du plan, sans nom, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 41 du plan, dans laquelle est notamment inhumé DUBOST André 1933-1950, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 45 du plan, dans laquelle est notamment inhumé Jean DUBROCA, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 55 du plan, dans laquelle sont notamment inhumés Pierre MADRAY 1885-1938 – Jeanne MADRAY 1889-1966, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 56 du plan, dans laquelle sont notamment inhumés DUBOS Emile et Marguerite, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 68 du plan, dans laquelle est notamment inhumée Jeanne GAUZERE 1943, sans titre susceptible d'y être rattaché,

- ❖ Concession perpétuelle n° 69 du plan, dans laquelle sont inhumés Jean BAYLE décédé en 1967 et Sidonie BAYLE née MARROCQ décédée en 1948, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 76 du plan, dans laquelle est inhumé Martial JOUGLIN 1929-1953, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 79 bis du plan, dans laquelle est inhumé M. MERIEN, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 87 du plan, dans laquelle sont notamment inhumés MALLEJAC Olga décédée en 1981 et MALLEJAC Robert décédé en 1988, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Et concession perpétuelle n° 90 Bis du plan, sans nom, sans titre susceptible d'y être rattaché.

Lesquelles concessions ont plus de trente (30) ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à cinq ans d'intervalle, dans les conditions prévues par les articles R 2223-12 et suivants du CGTC, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en l'état d'abandon ;

VU le CGCT et notamment ses articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R 2223-12 et suivants ;

VU les procès-verbaux de constat d'état d'abandon établis en date du 30 novembre 2017 et du 7 avril 2023 ;

VU les certificats d'affichage établis en date du 15 Janvier 2018 et 26 mai 2023 ;

CONSIDERANT que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre, à la décence et à la sécurité du cimetière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la Commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, les concessions sus-indiquées en état d'abandon,

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage et de sa réception par le représentant de l'ETAT.

DCM 2023.06.053

Reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière de Saint Etienne

Rapporteur : Colette LAPEYRE

Le rapporteur expose à l'assemblée la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière de Saint Etienne :

Un premier procès-verbal de constat d'abandon de concession a été dressé le 30 novembre 2017 et a fait l'objet d'un affichage en mairie et aux portes du cimetière pendant le délai d'un mois.

Un deuxième procès-verbal de constat d'abandon de concession a été dressé le 07 avril 2023, a fait l'objet d'un affichage en mairie et aux portes du cimetière pendant le délai d'un mois, constaté par certificat d'affichage en date du 26 mai 2023.

Il résulte du dernier procès-verbal que certaines tombes ont fait l'objet de travaux par les descendants des concessionnaires et ont été ainsi retirées de la procédure d'abandon et d'autres sont restées en l'état d'abandon.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu lecture du rapport de Madame Colette LAPEYRE, qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la Commune des concessions suivantes :

- ❖ Concession perpétuelle n° 15 du plan, dans laquelle a notamment été inhumée Catherine GARDESSE décédée en janvier 1929 à l'âge de 70 ans, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 18 du plan, dans laquelle est notamment inhumée Catherine LACOSTE épouse LANNIBOIS décédée le 07/10/1919 à l'âge de 50 ans, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 25 du plan, portant le nom de : LABIDALLE, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 33 du plan, dans laquelle sont notamment inhumés Jean BRETTESS décédé le 20/01/1920 à l'âge de 43 ans et POURGATON Jean, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 39 du plan, dont le titre n° 40 a été délivré à M. Antoine BOUEILH régisseur, de SOUPROSSE, le 9 janvier 1910, dans laquelle est notamment inhumée Catherine BOUEILH et M. décédé le 09/05/1941 à l'âge de 72 ans,
- ❖ Concession perpétuelle n° 40 du plan dans laquelle sont notamment inhumés DUCOURNAU Jean décédé en 1928 et Mme DUCOURNAU Jeanne son épouse, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n°43 du plan dans laquelle sont notamment inhumés Anne CABANNES née CAZENAVE décédée le 9 novembre 1930 à 88 ans – DEBAYLE Bertrand décédé le 3 mars 1943, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 44 du plan, dans laquelle est notamment inhumé Jean DAUGA décédé le 6 juin 1914 à ..., sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 46 du plan, dans laquelle est notamment inhumé Jean CABANNES décédé le 22/01/1944 à 65 ans, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 48 bis du plan, MORLAES, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 49 du plan, dans laquelle sont notamment inhumés Bazile COUSSEN 1852- 192. – Marthe COUSSEN décédée le 10/09/1931 à l'âge de 67 ans, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 50 du plan, dans laquelle est notamment inhumé Louis LACOSTE décédé le 31/. /1945 à l'âge de ... , sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 53 du plan, dans laquelle est notamment inhumé Jean DULUC décédé le 13 janvier ... , sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 55 du plan, dans laquelle est notamment inhumée Justine FARGUES née DAUGA, sans titre susceptible d'y être rattaché,

- ❖ Concession perpétuelle n° 56 du plan, dans laquelle est notamment inhumé DARCLANNE Jean décédé le , sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 58 du plan, sans nom, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 58 bis du plan, sans nom, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 60 du plan, sans nom, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 65 du plan, dans laquelle est notamment inhumé Jean DEHEZ décédé le 18/04/1936 à 61 ans, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 71 du plan, dans laquelle est notamment inhumé LANNIBOIS Marcel décédé le 12/11/1924 à 60 ans, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 73 du plan dans laquelle est notamment inhumée xxx épouse DEHEZ décédée le, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Concession perpétuelle n° 74 du plan, FAMILLE DARRICAU, dont le titre n° 296 a été délivré à Monsieur Yves DARRICAU le 20 mai 1973, dans laquelle sont notamment inhumés M. et Mme DARRICAU Yves,
- ❖ Concession perpétuelle n° 75 du plan, dans laquelle est notamment inhumé Marcel LAFOURCADE décédé le 16 septembre 1920, sans titre susceptible d'y être rattaché,
- ❖ Et Concession perpétuelle n° 76 du plan, sans nom, sans titre susceptible d'y être rattaché,

Lesquelles concessions ont plus de trente (30) ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à cinq ans d'intervalle, dans les conditions prévues par les articles R 2223-12 et suivants du CGTC, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en l'état d'abandon ;

VU le CGCT et notamment ses articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R 2223-12 et suivants ;

VU les procès-verbaux de constat d'état d'abandon établis en date du 30 novembre 2017 et du 7 avril 2023 ;

VU les certificats d'affichage établis en date du 15 Janvier 2018 et 26 mai 2023 ;

CONSIDERANT que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre, à la décence et à la sécurité du cimetière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la Commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, les concessions sus-indiquées en état d'abandon,

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage et de sa réception par le représentant de l'ETAT.

DCM 2023.06.054

Avenant n°1 au contrat de bail à usage professionnel signé avec Mme POLART Manon, podologue

Rapporteur : Colette LAPEYRE

Par délibération en date du 13 mai 2019, le conseil municipal a approuvé la signature du contrat de bail à usage professionnel avec Mme POLART Manon, pédicure podologue.

Considérant le contrat de bail à usage professionnel signé en date du 14 juin 2019, et notamment son article 7 : Révision – stipulant que le loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction, tel qu'il est publié actuellement par l'INSEE.

Considérant la très forte hausse de l'indice du coût de la construction (ICC) en 2023,

Il convient donc, aujourd'hui de passer un avenant n°1 au contrat de bail à usage professionnel avec Mme POLART Manon pour **autoriser la révision annuelle du loyer du cabinet médical sur la base de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC).**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de bail à usage professionnel avec Mme POLART Manon.

PRECISE que le loyer du local à usage professionnel sera révisé chaque année, à la date d'anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC) tel qu'il est publié actuellement par l'INSEE.

L'indice de révision sera l'indice du 4ème trimestre de chaque année.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

DCM 2023.06.055

Avenant n°1 au contrat de bail à usage professionnel signé avec Mme EMONT Laetitia, infirmière libérale

Rapporteur : Colette LAPEYRE

Par délibération en date du 14 mars 2022, le conseil municipal a approuvé la signature du contrat de bail à usage professionnel avec Mme EMONT Laetitia, infirmière libérale.

Considérant le contrat de bail à usage professionnel signé en date du 21 mars 2022, et notamment son article 7 : Révision – stipulant que le loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction, tel qu'il est publié actuellement par l'INSEE.

Considérant la très forte hausse de l'indice du coût de la construction (ICC) en 2023,

Il convient donc, aujourd'hui de passer un avenant n°1 au contrat de bail à usage professionnel avec Mme EMONT Laetitia pour **autoriser la révision annuelle du loyer du cabinet médical sur la base de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC).**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de bail à usage professionnel signé avec Mme EMONT Laetitia.

PRECISE que le loyer du local à usage professionnel sera révisé chaque année, à la date d'anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC) tel qu'il est publié actuellement par l'INSEE.

L'indice de révision sera l'indice du 3ème trimestre de chaque année.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

DCM 2023.06.056

Avenant n°3 au contrat de bail à usage professionnel signé avec Mme VANPEPERSTRAETE Béatrice, infirmière libérale

Rapporteur : Colette LAPEYRE

Par délibération en date du 07 Octobre 2013, le conseil municipal a approuvé la signature du contrat de bail à usage professionnel avec Mme BRUNELLE née VANPEPERSTRAETE Béatrice, infirmière libérale.

Considérant le contrat de bail à usage professionnel signé en date du 04 novembre 2013, et notamment son article 7 : Révision – stipulant que le loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction, tel qu'il est publié actuellement par l'INSEE.

Considérant la très forte hausse de l'indice du coût de la construction (ICC) en 2023,

Il convient donc, aujourd'hui de passer l'avenant n°3 au contrat de bail à usage professionnel avec Mme VANPEPERSTRAETE Béatrice pour **autoriser la révision annuelle du loyer du cabinet médical sur la base de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC).**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°3 au contrat de bail à usage professionnel signé avec Mme VANPEPERSTRAETE Béatrice.

PRECISE que le loyer du local à usage professionnel sera révisé chaque année, à la date d'anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC) tel qu'il est publié actuellement par l'INSEE.

L'indice de révision sera l'indice du 2ème trimestre de chaque année.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

DCM 2023.06.057

Avenant n°1 au contrat de bail à usage professionnel signé avec M. COUPRY Sébastien, artisan peintre

Rapporteur : Colette LAPEYRE

Par délibération en date du 18 mai 2015, le conseil municipal a approuvé la signature du contrat de bail à usage professionnel avec M. COUPRY Sébastien, artisan peintre.

Considérant le contrat de bail à usage professionnel signé en date du 29 juin 2015, et notamment son article 7 : Révision – stipulant que le loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction, tel qu'il est publié actuellement par l'INSEE.

Considérant la très forte hausse de l'indice du coût de la construction (ICC) en 2023,

Il convient donc, aujourd'hui de passer l'avenant n°1 au contrat de bail à usage professionnel avec M. COUPRY Sébastien pour **autoriser la révision annuelle du loyer du local professionnel sur la base de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC).**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de bail à usage professionnel signé avec M. COUPRY Sébastien.

PRECISE que le loyer du local à usage professionnel sera révisé chaque année, à la date d'anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC) tel qu'il est publié actuellement par l'INSEE.

L'indice de révision sera l'indice du 1^{er} trimestre de chaque année.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

DCM 2023.06.058

Avenant n°2 au contrat de bail à usage professionnel signé avec M. LOUGUET Philippe, pharmacien

Rapporteur : Colette LAPEYRE

Par délibération en date du 26 mars 2012, le conseil municipal a approuvé la signature du contrat de bail à usage professionnel avec M. LOUGUET Philippe, pharmacien.

Considérant le contrat de bail à usage professionnel signé en date du 03 août 2012, et notamment son article 7 : Révision – stipulant que le loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction, tel qu'il est publié actuellement par l'INSEE.

Considérant la très forte hausse de l'indice du coût de la construction (ICC) en 2023,

Il convient donc, aujourd'hui de passer l'avenant n°2 au contrat de bail à usage professionnel avec M. LOUGUET Philippe pour **autoriser la révision annuelle du loyer de la pharmacie sur la base de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC).**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de bail à usage professionnel avec M. LOUGUET Philippe.

PRECISE que le loyer du local à usage professionnel sera révisé chaque année, à la date d'anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC) tel qu'il est publié actuellement par l'INSEE.

L'indice de révision sera l'indice du 4^{ème} trimestre de chaque année.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

DCM 2023.06.059

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local appartenant au domaine public de la Commune au profit de l'association MAMNEGE ENCHANTE

Rapporteur : Colette LAPEYRE

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention de mise à disposition d'un local appartenant au domaine public de la commune au profit de l'Association MAMNEGE ENCHANTE.

Considérant la convention de mise à disposition d'un local appartenant au domaine public de la Commune au profit de l'Association « MAMNEGE ENCHANTE » signée en date du 20 décembre 2019, et notamment son article 6 : Redevance d'occupation – participation financière - stipulant que la redevance d'occupation sera révisée à expiration du délai de 3 ans en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction, tel qu'il est publié actuellement par l'INSEE.

VU l'annexe à la convention de mise à disposition d'un local communal au profit de l'Association MAMNEGE ENCHANTE en date du 20 décembre 2022 portant augmentation du montant de la redevance d'occupation à + 16,66 %, suite à révision.

Il convient donc, aujourd'hui de passer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du local communal au profit de l'Association MAMNEGE ENCHANTE pour **autoriser la révision de la redevance d'occupation, en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC).**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local appartenant au domaine public de la Commune au profit de l'Association MAMNEGE ENCHANTE.

PRECISE que la redevance d'occupation sera révisée à expiration du délai de un an à compter du 1^{er} janvier 2023, et ainsi de suite, d'année en année, en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC) tel qu'il est publié actuellement par l'INSEE.

L'indice de base étant l'indice du 3^{ème} trimestre 2022 s'élevant à 126,13.

L'indice de révision sera l'indice du 3^{ème} trimestre de l'année de révision, soit le 1^{er} janvier 2024 pour la première révision.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

DCM 2023.06.060

Facturation acompte charges électricité appartements pôle santé - année 2023

Rapporteur : Sylvie DUFAU

Exposé :

Suivant contrat de bail en date du 17 avril 2013, la Commune de SOUPROSSE a donné à bail à Monsieur HAUWELLE Marc un local à usage d'habitation sis au n°50 Avenue Hagenthal le Bas- 1^{er} Etage – Apt T3 Nord.

Suivant contrat de bail en date du 17 avril 2013, la Commune de SOUPROSSE a donné à bail à Madame MORESMAU Anne-Marie un local à usage d'habitation sis au n°50 Avenue Hagenthal le Bas- 1^{er} Etage – Apt T3 Sud.

Chaque local loué aux termes des baux sus-énoncés est équipé d'un compteur électrique indépendant dont la consommation est facturée à la Commune de SOUPROSSE.

Considérant que les factures d'électricité pour chacun des appartements ne nous sont pas parvenues pour le 1^{er} semestre 2023,

Le rapporteur propose de recouvrer un acompte forfaitaire pour chaque locataire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en recouvrement l'acompte des charges d'électricité auprès des locataires des appartements au-dessus du pôle santé comme suit :

- 500 € pour M. et Mme HAUWELLE Marc
- 400 € pour Mme MORESMAU Anne Marie

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.

DCM 2023.06.061

Forêt communale : coupes à désigner et mettre en vente

Rapporteur : Thierry SAUBIGNAC

Conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2024 présenté par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'approuver la proposition du programme des coupes de l'année 2024 proposé par l'ONF et dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

COUPES REPORTEES / ANNULEES sur proposition de l'ONF :

N° de parcelle	Essence	Nature technique de la coupe	Surface totale de la parcelle	Surface parcourue en coupe	Report/Annulation	Année de report	Motif
10a	Pin maritime	E1	3,13	3,13	Report	2030	Raison sylvicole

- Précise que toutes les coupes seront vendues sur pied par l'ONF en vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple.

- Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

DCM 2023.06.062

Désignation des référents déontologues élus et adhésion au service du Centre de Gestion des Landes Collège de Référents Déontologues Elus

Rapporteur : Christian DUCOS

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Le décret d'application a été publié au journal officiel du 7 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er juin 2023.

Dans cette optique, il convient, pour les élus, d'identifier des personnes susceptibles d'exercer cette fonction, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, dans le cadre d'un service à adhésion facultative, au vu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a proposé à l'Association des Maires des Landes, la création d'un service de référents déontologues pour les élus locaux du département des Landes fonctionnant en instance collégiale.

Ce collège sera composé d'un magistrat honoraire – ex président de juridiction administrative d'appel – et d'un professeur d'université en finances publiques.

Ce collège pourra être saisi uniquement par les élus exerçant un mandat au sein d'une collectivité ou établissement adhérent à la présente convention. La question posée concernera personnellement et directement l'élu qui interrogera le collège de référents. Les membres du collège référent déontologue élus devront avoir été désignés personnellement et individuellement par délibération de la collectivité adhérente au service.

Ce service est ouvert aux collectivités affiliées ou non dont l'adhésion sera matérialisée par une convention avec le Centre de Gestion des Landes.

Le dispositif créé devra garantir **la stricte confidentialité** des informations communiquées par les élus.

Enfin, ce dispositif sera gratuit pour la première année pour les collectivités et établissements adhérents. La convention est conclue jusqu'à la fin du mandat des élus

municipaux période 2020-2026. Si elle venait à devenir payante par avenant, elle pourrait être dénoncée par la collectivité ou établissement adhérent à ce moment-là. Le collège de référents sera rémunéré dans les conditions prévues par la réglementation.

Monsieur Le Maire propose de désigner Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire, et Alain PARIENTE, Professeur d'Université en Finances Publiques, qui composent le collège de référents déontologues des élus et propose que lui soit donnée délégation de signature pour la convention d'adhésion au service créé par le Centre de Gestion des Landes,

Le conseil municipal,

- Vu l'ordonnance 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement les articles L452-40 et suivants ;
- Vu l'article L.1111-1-1 du CGCT instituant **un droit pour tout élu local de consulter un référent déontologue**
- Vu le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local
- Vu l'arrêté 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local
- Considérant la possibilité de mutualiser le référent déontologue élu local,
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes en date du 22 Mai 2023 relatif à la création du service facultatif de référent déontologue élu local ouvert aux collectivités affiliées ou non affiliées ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG en date du 24 Avril 2023 portant sur la création de ce service mutualisé de référent déontologue des élus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide :

- De désigner Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire, et Alain PARIENTE, Professeur d'Université en Finances Publiques, qui composent le collège de référents déontologues des élus, pour être les référents déontologues des élus de la collectivité ;
- D'adopter les termes de la convention d'adhésion au service de référent déontologue créé par le Centre de Gestion des Landes afin de garantir la confidentialité de la transmission des demandes et leur bonne instruction par les référents déontologues désignés ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention,
- D'adopter le règlement intérieur de saisine des référents déontologues ;
- Que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DCM 2023.06.063

Admission en non-valeur

Rapporteur : Christian DUCOS, Maire

Le rapporteur indique à l'assemblée que Monsieur le comptable public a présenté une liste de titres sur les exercices 2019 et 2020, qui n'ont pu être recouvrés, liste n°4681520215 pour un montant global de 7,56 € (liste jointe en annexe) et propose à l'assemblée de les admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes des exercices 2019 et 2020 pour un montant de 7,56 €.

PRECISE que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2023 de la Commune, sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».
